



2017

**Rapport d'activité
des services
de l'État
dans la Nièvre**

Editorial

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activité des services de l'État retraçant l'année 2017 qui s'est écoulée. Une période riche de sens qui a permis de renforcer les actions des services de l'État sur le département de la Nièvre et qui fut marquée par de nombreux changements.

Cette année fut celle du choix et des changements politiques sur lesquels nombre d'agents de l'Etat se sont mobilisés afin de garantir le bon déroulement de l'ensemble des élections. Ce fut aussi le temps de la réorganisation au travers du Plan Préfectures Nouvelle Génération. Une réforme déclinée autour de la sécurité des personnes et des procédures mais aussi marquée par la refonte des modalités de délivrance des titres. Il est de l'essence même du service public de s'adapter aux besoins de la société et je salue l'effort qui a été accompli par chacun pour s'ajuster à ces nouvelles demandes.

La mission stratégique de l'État dans la Nièvre est d'accompagner les usagers, dans le cadre de la dématérialisation de leurs démarches, avec l'aide de jeunes services civiques, une jeunesse encouragée au travers du projet Ambition Jeunes 58. Accompagner les collectivités dans le montage de leurs projets comme le déploiement du numérique, la mobilité, la création de maisons de services au public, la valorisation des centre-bourgs ou encore le renforcement du lien avec les quartiers politique de la Ville. Accompagner les entreprises, les exploitants, pour soutenir le développement économique dans l'ensemble des secteurs.

Cette rétrospective permet enfin de souligner l'importance des partenariats entre administrations publiques. Les agents de la préfecture et ceux des autres services de l'État forment cette « grande famille ». Au sein de ce maillage républicain, l'échange et l'écoute mutuelle sont la garantie de l'efficacité de l'action de l'État et de sa poursuite pour les années à venir.

Joël MATHURIN,
Préfet de la Nièvre

SOMMAIRE

SECURITE

- SECURITE ROUTIERE
 - PREVENTION DE LA DELINQUANCE
 - SECURITE DES CONSOMMATEURS
 - SECURITE CIVILE
 - LUTTE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME
- p. 3 à 5

ECONOMIE

- AIDE A L'EMPLOI
 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
 - DEVELOPPEMENT ET EXPERTISE EN ESPACE RURAL
 - ROLE DE LA DDFIP AUPRES DES ACTEURS LOCAUX
 - LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE
- p. 6 à 10

COHESION DES TERRITOIRES

- LA DDFIP & LES COLLECTIVITES
 - AIDES A L'INVESTISSEMENT
 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT
 - SERVICES AU PUBLIC
 - POLITIQUE DE LA VILLE
 - HABITAT
 - SANTE
- p. 11 à 17

VIE CITOYENNE

- CONSEILS CITOYENS
 - EDUCATION
 - SPORT & VIE ASSOCIATIVE
 - CULTURE & PATRIMOINE
 - INSERTION / INCLUSION
 - SOLIDARITE - HANDICAP
- p. 18 à 23

ENVIRONNEMENT

- TRANSITION ECOLOGIQUE
 - QUALITE DES EAUX
 - SUIVI DES INSTALLATIONS CLASSEES
 - PREVENTION DES INONDATIONS
- p. 24 à 27

- SECURITE ROUTIERE



Dans la Nièvre, 23 personnes ont perdu la vie sur les routes du département en 2017.

Action « alternatives aux sanctions »

En 2017, 2 opérations « alternatives aux sanctions » ont été réalisées dans la Nièvre (7 avril et 12 octobre). Ces actions consistent à proposer aux contrevenants de petits excès de vitesse (moins de 20 km/h) de choisir entre la contravention ou la participation à une séance de sensibilisation à la sécurité routière d'environ 15 minutes sur place avec passage sur le test-choc.

Action « témoignages en lycée »

Un projet d'action de sécurité routière destiné aux lycéens a été initié dans la Nièvre fin 2016 par la mise en place de trois modules de sensibilisation distincts destinés aux classes de seconde, de première ou de terminale portant respectivement sur les conséquences d'un accident pour les victimes et les proches avec diffusion du film « insoutenable » de la sécurité routière, les suites judiciaires d'un accident avec présentation et débat autour du film « tribunal pas banal », les dangers de la route et les modes de protection avec présentation des équipements de protection dans les véhicules et pour les deux roues, l'effet des chocs et la limite du corps humain avec présentation des conséquences sur l'état physique ou psychologique.

545 élèves de seconde ont ainsi pu être sensibilisés en 2017. L'action se poursuit en 2018 auprès des élèves de seconde et de 1ère.

La prévention mise en œuvre par les motocyclistes de la gendarmerie

Acteurs de la prévention au sein du département de la Nièvre, les gendarmes de l'EDSR58, professionnels de la route, ont animé plusieurs actions de sensibilisation et d'information sur les enjeux de la sécurité routière en 2017, parmi lesquelles :

- la journée « Trajectoires de Motards », destinée aux motocyclistes civils, visant à mieux appréhender la trajectoire dite de sécurité ;
- la Piste 10 de conduite Jeune, destinée à sensibiliser les collégiens de classe de 3ème, futurs apprentis conducteurs, sur les risques de la conduite automobile ;
- des interventions auprès des employés d'entreprises privées, portant sur les conséquences des conduites addictives et le rappel de la réglementation.



Le contrôle des trains, entre Sécurité des mobilités et Sécurité Civile

En complément des contrôles routiers, la compagnie de gendarmerie départementale de Cosne-Cours-sur-Loire organise régulièrement des opérations de contrôle planifiées dans les trains Intercités Paris-Bercy Clermont-Ferrand ainsi que les TER Bourgogne Cosne-Nevers.

Ces opérations poursuivent plusieurs objectifs : au service à la fois du contact, du renseignement, de la lutte contre le terrorisme, du contrôle de l'immigration irrégulière, de la répression de la délinquance et bien évidemment de la sécurité des mobilités.

- PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Prévention de la délinquance et Protection Judiciaire

En 2017, la Protection Judiciaire dans la Nièvre a pris en charge 465 jeunes confiés par l'autorité judiciaire dans ses trois dispositifs :

- le milieu ouvert (90 % des prises en charge) au sein de l'unité éducative de milieu ouvert,
- l'hébergement, au sien de l'unité éducative d'hébergement renforcé,
- l'insertion, au sein de l'unité éducative d'activités de jour.

Les trois unités sont toutes situées à Nevers.

L'activité pénale des services est stable sur les trois dernières années. Il n'y a pas d'augmentation significative du nombre de jeunes confiés à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) par la juridiction. En revanche, une progression des mesures d'investigation dans le cadre de la protection de l'enfance est à noter. Il est vraisemblable que cette évolution reflète la précarisation d'une partie de la population nivernaise. Cette situation rend nécessaire le renforcement des articulations avec le Conseil Départemental sur la thématique des parcours et de la continuité des prises en charge.

En matière de politiques publiques, la PJJ est investie dans la prévention de la délinquance et participe à l'ensemble des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance du département.

L'institution prend également une part active dans l'élaboration du projet territorial de santé mentale initié par l'ARS.

L'insertion des jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun est également au coeur des préoccupations des services. Les services de l'emploi et de la formation sont appelés à se développer dans le courant de l'année 2018.

Enfin, 2017 a été l'occasion de prendre en charge une mineure en risque de radicalisation. Son accueil, tant dans le cadre de l'hébergement que des activités de jour ont permis de travailler sur cette situation en lien étroit avec les services de police, de gendarmerie et de la Préfecture.

Une lutte au quotidien contre les trafics de stupéfiants

L'année écoulée a vu une hausse très significative des saisies de produits stupéfiants avec une augmentation de 39 % des saisies d'herbe de cannabis, de 78 % des saisies de résine de cannabis et de 290 % des saisies de cocaïne . Les mis en cause dans ces trafics ont augmenté quant à eux de 11 %.

Prévention des cambriolages d'habitation

L'année 2017 a marqué une implication et un pilotage fort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) dans ce domaine au travers de deux actions.

Une action locale menée grâce à l'implication d'un réserviste citoyen ayant apporté à 2743 foyers des conseils de prévention sur les habitations des quartiers des Montapins, Hauts de Montapins et Aiguillon. Cette action se poursuit en 2018 sur d'autres quartiers de la commune de Nevers.

Une action départementale réunissant autour de la Préfecture, du Commissariat de Nevers et du Groupement de gendarmerie de la Nièvre l'ensemble des assureurs du département et qui a permis la création d'un flyer de prévention distribué par ces derniers.



La réserve opérationnelle de la gendarmerie en appui au dispositif estival de protection des populations

Pour la deuxième année consécutive, au plus fort de la saison estivale au lac des Settons, des réservistes de la gendarmerie sont engagés quotidiennement en appui de leurs camarades d'active, contribuant à la sécurité de tous. La gendarmerie s'adapte aux caractéristiques de ce secteur touristique (dont la fréquentation moyenne est de 3000 personnes). Grâce à l'apport de la réserve opérationnelle, elle ajuste d'une manière circonstancielle les effectifs nécessaires à l'exécution des missions, en l'occurrence en créant un poste provisoire rattaché à la communauté de brigades de Corbigny.

Cette mission assure une visibilité maximale de la gendarmerie sur les lieux les plus fréquentés par les vacanciers, en collaboration constante avec la population, les élus et les professionnels du tourisme.


- SECURITE DES CONSOMMATEURS

Le contexte départemental et ses problématiques :


-Une *population vulnérable à protéger* : La population de la Nièvre vieillit et le revenu moyen par habitant est le plus bas de la Bourgogne-Franche-Comté. Ces consommateurs méritent une protection particulière, notamment sur les postes budgétaires les plus sensibles, et dans les zones rurales à faible offre commerciale. Des pratiques fragilisent également les consommateurs (achats sur le web, démarchage à domicile et téléphonique, dématérialisation des contrats).

-Une *nécessaire surveillance* de la qualité et sécurité de l'offre de produits et de services, en lien notamment avec l'activité touristique et la valorisation des territoires.

Les actions réalisées en 2017 :

 Une *administration à l'écoute des consommateurs*

Les consommateurs qui contactent la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) sont informés de leurs droits (168 courriers de réponses directes aux consommateurs) et des voies de recours au civil et au pénal. Ce service organise par ailleurs les premier et troisième jeudis du mois une permanence spécialisée dans le secteur relevant du droit de la consommation («Permanence conso»).

 Des *orientations fixées à la fois par le Programme National d'Enquêtes (PNE) de la DGCCRF pour 2017 et compatibles avec l'activité économique locale, et par les orientations régionales définies en lien avec les différents services de l'État.*

- SECURITE CIVILE

La prise en charge de nombreuses victimes (NOVI) a constitué l'axe majeur des exercices de sécurité civile tout au long de l'année 2017. Les objectifs poursuivis ont été de mesurer la capacité à projeter rapidement les moyens du dispositif ORSEC dans les parties les plus éloignées du département, la cohérence du dispositif départemental de gestion des conséquences d'un attentat et la coordination de l'ensemble des intervenants.

Les exercices simulés tels que l'accident d'un bateau avec passagers sur le lac des Settons et la gestion d'une action terroriste à la Maison de la Culture de Nevers Agglomération entrent de ce cadre de ce nouveau dispositif. Défini avec l'ensemble des acteurs concernés et validé par le préfet le 7 juillet 2017, il permet d'assurer la coordination entre l'intervention spécifique des forces de l'ordre contre les terroristes (pour le deuxième test notamment) et le secours aux victimes par les médecins urgentistes, les sapeurs-pompiers et les secouristes des associations de sécurité civile. Il comprend également la prise en charge des victimes et de leurs familles par une cellule d'urgence médico-psychologique et leur suivi –sur un temps plus long– par la cellule interministérielle d'aide aux victimes et son relais local, l'association nivernaise d'aide aux victimes d'infractions (ANDAVI).



- LUTTE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME (CORA)

Le **CO**mité opérationnel de lutte contre le **RA**cisme et l'antisémitisme a été créé par un arrêté du 12 décembre 2017. Mis en place par le Préfet, le Président du Conseil Départemental et le Procureur de la République, le CORA a réuni les services de l'État et des représentants des collectivités territoriales.

Il veille à l'application des instructions gouvernementales, définit des actions de prévention, arrête un plan départemental et dresse le bilan annuel des actions mises en œuvre. Il invite également les partenaires à diffuser les appels à projets nationaux et à mettre en valeur les structures susceptibles de proposer des projets en lien avec ces thématiques et valoriser les liens avec les structures labellisées à l'échelon national.

Il a permis, en premier lieu, de dresser plusieurs constats : bien que le système judiciaire évolue progressivement vers un renforcement des sanctions envers les actes liés au racisme, à l'antisémitisme et aux discriminations, l'identification des faits constituant de tels actes pose parfois difficultés. Une attention particulière doit donc être portée sur les risques d'instrumentalisation de cette thématique. Il est également constaté que les victimes de ces actes s'arrêtent majoritairement à l'étape du dépôt de main courante et ne vont pas jusqu'au dépôt de plainte.

Dans le cadre de l'appel à projet DILGRAH, 2 projets (s'inscrivant dans la semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme) ont été retenus : un voyage mémoriel au camp de concentration du Struthof organisé par l'Ecole de la 2de Chance et un projet de colloque relatif aux flux migratoires proposé par la Fédération des Oeuvres Laïques.

- AIDE A L'EMPLOI


ACTION EN FAVEUR DES PUBLICS EN DIFFICULTE - ZERO CHOMEUR
Le soutien à la mise en place de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée

En janvier 2017 a été créée à Prémercy une entreprise à but d'emploi (EBE 58) dans le cadre de la loi d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée (ETCLD), adoptée à l'unanimité à l'assemblée le 29 février 2016.

Dans le territoire de l'expérimentation, qui compte environ 4 000 habitants, l'EBE 58 a déjà permis à plus de 70 personnes de retrouver une activité professionnelle en CDI.

Les salariés peuvent mettre à nouveau leurs compétences au service de leur territoire et sortir d'une longue période de chômage (entre 4 et 5 ans en moyenne). Les activités de l'EBE sont diverses : exploitation de la forêt, conciergerie, maraîchage, services aux entreprises et aux collectivités, mécanique motoculture, etc. Elles doivent répondre à des besoins non satisfaits en respectant le principe de non-concurrence avec d'autres acteurs économiques du territoire.

L'Etat contribue, via le Fonds national d'Expérimentation Territoriale Contre le Chômage de Longue Durée, à hauteur de 17 775 € par demandeur d'emploi de longue durée recruté et par une aide au démarrage et à l'amorçage d'un montant de 306 000 € (le plus important des 10 territoires d'expérimentation parmi lesquels la Nièvre figure), suite à un arbitrage ministériel.

L'EBE 58 a aussi pu compter sur une ingénierie territoriale mobilisée par le Préfet pour un montant de 40 000 € versés au titre du Fonds d'Intervention pour la Revitalisation du Territoire (FIRT).

Enfin, le soutien de l'Etat s'est traduit par la mobilisation de toute l'expertise des services de l'UD DIRECCTE de la Nièvre, engagés fortement dans la réussite du démarrage de l'ETCLD.



*Inauguration de l'atelier motoculture
le 07/02/2018 à Prémercy*

Des contrats aidés mieux ciblés

Dans un contexte global de reprise économique et de surconsommation des enveloppes disponibles au cours du premier semestre 2017, les possibilités de recours aux contrats aidés (CAE, CIE et emplois d'avenir) ont été réduites à compter du second semestre 2017, conformément aux orientations prises par le nouveau Gouvernement.

Le Comité de pilotage des contrats aidés, présidé par le Secrétaire général de la préfecture et composé des opérateurs de l'emploi (Pôle emploi, Cap Emploi, les Missions locales) et du Conseil Départemental, a veillé à la correcte allocation des contrats. L'UD DIRECCTE a été en charge de l'instruction de 65 demandes de dérogation, dont près de la moitié émanait de mairies rurales et de centre sociaux et la seconde moitié des demandes étaient formulées au profit de seniors.

Sur ces 65 demandes, 58 demandes ont été présentées en commission. 55 d'entre elles ont reçu une suite favorable, soit de près de 95 %, à rapprocher du taux global de 58 % au niveau régional.

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En 2017, plusieurs actions ont été déployées en vue d'anticiper les besoins en recrutement et d'éviter coûte que coûte un phénomène fréquemment rencontré lorsque la conjoncture s'améliore : une indisponibilité des compétences pouvant finalement freiner la reprise économique.

Ateliers d'appui au recrutement avec l'ARACT

Dans le cadre du plan Ressources Humaines TPE-PME, une action collective « Réussir mes recrutements », sous forme de réunions d'informations et d'ateliers a été menée en partenariat avec la Maison départementale de l'emploi et de la formation, Nevers Agglomération et l'ADEB de Cosne. Ce dispositif à destination des entreprises de la Nièvre a été proposé en 2017 par l'ARACT BFC et l'UD DIRECCTE.

L'objectif visé était la montée en compétences des dirigeants de TPE-PME sur le recrutement, et plus généralement sur les questions de Gestion de leurs Ressources Humaines. Il s'agissait, dans le cadre de ces ateliers de mise en commun de pratiques, d'amener les dirigeants à intégrer le travail et les conditions de sa réalisation dans le processus de recrutement, sensibilisant ainsi les entreprises à considérer le recrutement et le développement des compétences comme les éléments clés de leur réussite.

Développement du numérique

Le développement de la filière numérique représente un enjeu majeur pour le département de la Nièvre. Il peut contribuer à renouer avec la croissance et générer des richesses. En renforçant la présence d'entreprises spécialisées sur le numérique, on accélère le déploiement du numérique sur l'ensemble des secteurs, et notamment sur les activités jugées prioritaires au regard des spécificités du département.

L'agglomération de Nevers a fait de la filière numérique un axe important de sa stratégie de développement économique. Elle a ainsi favorisé la création d'un pôle dédié au numérique, l'INKUB, pouvant accueillir des entreprises, notamment parisiennes.

A la demande du Service public de l'emploi, la Maison départementale de l'emploi et de la formation (MDEF) s'est vue confier la mise en place d'une étude de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT) sur ce secteur d'activité. Il s'agit, sur la base de l'identification des besoins en compétences RH, de coordonner et de prioriser les actions les plus pertinentes à engager pour favoriser et anticiper le recrutement de nouveaux salariés.

Le diagnostic de la situation posé par l'AFPA a porté sur l'étude des besoins en emploi et en compétences à venir pour la filière numérique, l'adéquation de l'offre de formation du territoire avec les besoins des entreprises et la proposition de pistes d'actions emploi / compétences / formation pour accompagner le développement de la filière. Il doit compléter les travaux conduits au niveau régional dans le cadre du CAPECO Bourgogne-Franche-Comté. L'ensemble de cette démarche territoriale en faveur de la filière numérique pourra tout à la fois inspirer certaines actions du CAPECO et en bénéficier.



Développement de la filière vitivinicole

Dans la Nièvre, le poids économique de la filière viticole est comparable à celui de l'industrie.

Pour autant, la profession rencontre des difficultés de recrutement, situation résultant notamment d'un manque d'intérêt de la part des élèves pour cette filière, une image dégradée de la profession et des formations qui ne correspondent pas aux besoins, à court terme, des exploitants.

Par ailleurs, les métiers ont profondément évolué (mécanisation, management, techniques de production de gestion et de commercialisation, œnotourisme...).

Une action de gestion prévisionnelle territorialisée des compétences et des emplois, à caractère sectoriel qui appréhende le vignoble dans toute son extension, de part et d'autre de la Loire, intitulée « Compétences de la vigne et du vin en Cœur de Loire » impliquant le Vignoble Centre-Loire, les départements de la Nièvre et du Cher, a été mise en œuvre.

Les premiers travaux ont consisté à assurer la mise en place, à Cosne-Cours-sur-Loire, au cœur du vignoble, d'une action de formation pour des demandeurs d'emploi. Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté a accepté, d'une part, sur la base d'un diagnostic, de financer localement une action de qualification au brevet professionnel de responsable d'exploitation agricole comportant une spécialité viticulture. D'autre part, un accord de financement pluriannuel de ce type d'action a été accordé jusqu'en 2019. La collectivité a également décidé d'investir dans la modernisation de l'appareil de formation (chai pédagogique) abrité dans les locaux du lycée viticole.

Parallèlement, un groupe de travail s'est mis au service de la démarche de promotion des métiers de la vigne et du vin, entreprise par l'association de viticultrices "Les Dames de Cœur de Loire" selon deux axes de travail : l'organisation d'un premier salon "La vigne, des métiers d'avenir" et la réalisation de vidéos sur les métiers de la vigne et du vin "au fil des saisons".

- DEVELOPPEMENT ET EXPERTISE EN ESPACE RURAL

Agropôle du Marault

Ce projet a pour ambition de doter le département de la Nièvre d'un outil dédié au service d'une agriculture adaptée aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

La vocation majeure du projet allie recherche et développement pour des pratiques d'excellence et une adaptation des productions agricoles nivernaises aux exigences du développement durable.

Une mission conduite par un haut fonctionnaire de l'État a été mise en place.

Au terme des échanges, le schéma présenté positionne l'agropôle du Marault comme un acteur du développement avec plusieurs domaines d'activités possibles (viande, formation, parcours techniques, filière équine).

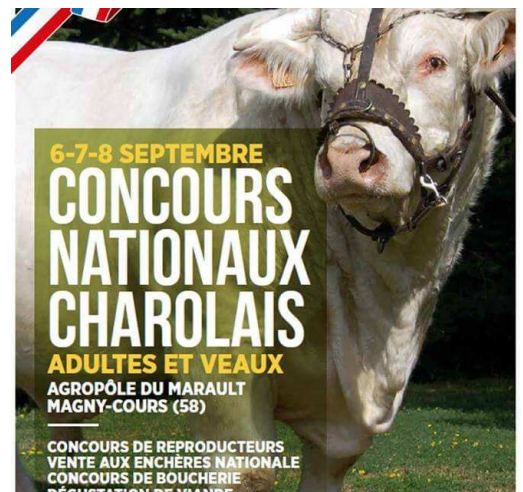
L'animation d'ateliers a été ensuite assurée par l'association du Marault avec le recrutement d'un cadre technique, ingénieur. Les ateliers se sont tenus au printemps 2017 et le travail mené a permis de consolider un projet structuré, avec un plan d'action et une convention de collaboration pour la mise en œuvre du projet entre les acteurs.

La neutralité de la mission a facilité la montée en puissance d'une dynamique locale et l'adhésion des acteurs autour des projets et leur hiérarchisation et a permis aux acteurs de se mettre autour de la table pour dégager ensemble une stratégie de projets et trouver des solutions à leurs objectifs de développement. Ces acteurs sont aujourd'hui mobilisés et les deux projets font l'objet d'une démarche de développement suivie par les différentes équipes concernées.

Le regard de la mission, extérieur et interrogatif, sur le territoire a constitué un élément de réflexion majeur pour permettre aux élus et à leurs équipes de penser « autrement » les orientations potentielles du territoire et leurs priorités.



Agropôle du Marault



- RÔLE DE LA DDFIP AUPRES DES ACTEURS LOCAUX

Le rôle de soutien de la DDFIP aux acteurs économiques du département ne s'est pas démenti en 2017.

Quelques chiffres :

. 1 116 entreprises implantées dans la Nièvre ont bénéficié d'un total de 8,40 millions d'euros de restitution et le montant de CICE imputé par les entreprises du département sur l'IS dû en 2017 s'élève à 6,8 millions d'euros pour 393 d'entre elles.

. 1 509 entreprises soumises à l'IS ont bénéficié du CICE (restitution ou imputation) pour 15,2 millions d'euros de gain de trésorerie.

. 62,1 millions d'euros ont été restitués aux entreprises au titre des remboursements de crédits de TVA en 2017, contre 63,8 M€ en 2016.

Globalement, le nombre d'interventions est en hausse depuis 2016 :

- le nombre d'avis économiques et financiers sur les projets d'investissement (publics ou entreprises) dans le cadre des différents fonds d'intervention, après la baisse de 2015, a légèrement augmenté en 2016 (FISAC). Cette hausse s'est poursuivie en 2017 : nouveau contrat de plan état-région (CPER) / fin des plans locaux de revitalisation de la Défense / Fonds mutualisés des entreprises (FIRT) ayant réalisé un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE), au titre de l'article 1233B4 du Code du Travail ;

- en 2017, 35 avis ont été émis (1 Fonds National de l'Emploi (FNE), 11 FIRT, 16 FISAC, 3 FRED, 1 PAT, 3 revitalisations (Vallourec)) ;

- 3 avis ont été émis sur les budgets des chambres consulaires de la Nièvre (les 3 pour la chambre d'agriculture à la demande du Préfet de la Nièvre).

La DDFiP s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche visant à faire bénéficier les usagers professionnels de leurs droits dans les plus brefs délais, en particulier en matière de remboursements de crédits de TVA et de restitutions de trop versé d'Impôts Solidarité (IS), en raison de l'enjeu qu'ils représentent pour la trésorerie des entreprises. Cet engagement a été tenu avec succès et atteint un très bon niveau (94,78 % des demandes de remboursements de crédit TVA et de restitutions de trop versé d'IS traitées dans un délai égal ou inférieur à 30 jours en 2017).

La DDFiP de la Nièvre est chargée de mettre en œuvre rapidement le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE). Il s'agit d'un dispositif :

- Simple : le CICE est calculé sur les salaires versés inférieurs à 2,5 SMIC pour toutes les entreprises.
- Rapide : les PME ont la possibilité de réclamer la restitution du CICE dès la clôture de leur exercice et la DDFiP s'engage à traiter les demandes dans un bref délai (10,5 jours en moyenne dans la Nièvre contre 18 jours au niveau national).

La Direction départementale des finances publiques de la Nièvre a également versé 941 405 € aux entreprises au titre du crédit d'impôt recherche en 2017 contre 2 331 400 € en 2016.

En 2017, la DDFIP a poursuivi sa mobilisation pour soutenir les entreprises en difficulté dans le cadre des dispositifs existants.

En 2017, 37 entreprises confrontées à des difficultés ont contacté la DDFIP contre 38 en 2016 et 49 en 2015.

Le soutien aux entreprises s'est décliné selon différents dispositifs :

- La CCSF (Commission des Chefs de Services Financiers).
- Le CODEFI (Comité d'Examen des problèmes de financement des entreprises en difficultés, secrétariat permanent assuré par la DDFIP).
- La cellule de veille animée par le CRP (Commissaire au Redressement Productif).

- LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE

La lutte contre la fraude fiscale est une priorité du Gouvernement.

La Direction générale des finances publiques est fortement mobilisée pour lutter contre ceux qui chercheraient à se soustraire à leur juste contribution, en réservant un traitement différencié en fonction du comportement des contribuables.

Pour le département de la Nièvre en 2017, les opérations de contrôle fiscal sur place ou sur pièces ont permis de rectifier 5 230 846 €.

Les services de recherche de la direction, par leurs enquêtes sur le terrain et leurs échanges d'informations avec les autres services de l'État (Douanes, URSSAF, Police, Justice, autres), détectent des activités non déclarées ou dont la déclaration est minorée, ainsi que le travail illégal.

Un comité départemental de lutte contre la fraude, sous l'égide du Procureur et du Préfet, se réunit ainsi régulièrement pour détecter ces situations de fraudes multiples fiscales et sociales.



- LA DDFIP & LES COLLECTIVITES LOCALES

La DDFIP de la Nièvre a réalisé en 2017 ses missions traditionnelles de tenue des comptes et d'exécution budgétaire.

En 2017, le réseau des comptables de la DDFIP de la Nièvre a contrôlé et procédé au paiement des dépenses, à l'encaissement des recettes et a tenu la comptabilité de 1 180 budgets locaux.

La tenue des comptes a été réalisée avec un souci constant de maintien et de renforcement de la qualité comptable dans le but ultime à moyen terme de certification des comptes du secteur public local.



Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015

Portant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), elle s'est traduite par la fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017 qui a mobilisé les comptables publics concernés et la division Société Publique Locale (SPL).

En 2016, la Nièvre comptait 27 communautés de communes et une communauté d'agglomération.

Au 1^{er} janvier 2017, on dénombre 10 communautés de communes dont 7 ont une population supérieure à 10 000 habitants et une communauté d'agglomération.

Cette opération a donné lieu à la dissolution de 24 EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017.

***En 2017,
le conseil financier et fiscal
aux collectivités locales a été
plus encore au cœur de
l'activité du service Fiscalité
Directe Locale (FDL) de la
DDFIP.***

Pour éclairer les élus locaux dans leurs choix fiscaux, en leur permettant de contrôler les éléments d'assiette et la cohérence des produits perçus en matière de fiscalité directe locale, en 2017, comme lors des années précédentes, la DDFIP a remis à chaque collectivité, les données détaillées qui la concernent. La mise à disposition des fichiers fiscaux s'effectue sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP), auquel les collectivités territoriales ont accès.

Les avances aux collectivités locales

L'État assure sous forme d'avances mensuelles le versement aux collectivités et établissements publics locaux du produit des impositions voté par leurs organes délibérants. A ce titre, les services de fiscalité directe locale (SFDL) sont chargés de calculer le montant mensuel des avances sur contributions directes locales aux collectivités de leur ressort. Ainsi, les divisions comptabilité et autres opérations de l'État interviennent désormais comme acteurs dans ce processus.

Au total, le montant des avances sur contributions directes versées s'élève à 242 871 836 € en 2017.

La poursuite de la dématérialisation dans le secteur public local en 2017.

Depuis 2015, la quasi-totalité des collectivités territoriales et établissements publics locaux a basculé au PES V2 (Protocole d'Echanges Standard version 2).

L'article 108 de la loi NOTRe a rendu obligatoire, au 1^{er} janvier 2019, la transmission sous forme dématérialisée des pièces nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes pour certains établissements publics ou collectivités. En 2017, la DDFIP a poursuivi son action de sensibilisation à la dématérialisation auprès de 15 communes concernées dans la Nièvre. Cette démarche touche également le déploiement de la facturation électronique via Chorus Pro ainsi que la commande publique.

Les services de la DDFIP de la Nièvre fournissent des prestations d'expertise financière au profit des collectivités et établissements publics locaux.

22 analyses financières ont été réalisées, remises et présentées par les comptables publics du réseau de la DDFIP aux ordonnateurs du secteur public local (dont une concernant le Conseil départemental de la Nièvre) au cours de l'année 2017.

Le réseau d'alerte des finances locales (SCORE) a permis de détecter 20 communes (dont 5 détections nouvelles en 2017) en difficulté financière. L'application du SDCI au 1^{er} janvier 2017 ayant entraîné la dissolution d'une grande partie des EPCI, les ratios du réseau d'alerte des EPCI n'ont pas été examinés en 2017.

20 analyses financières ont été réalisées suite à cette détection. Des rencontres ont été organisées sous l'égide de la Préfecture avec les comptables et les ordonnateurs concernés afin de trouver des solutions pérennes et améliorer la santé financière de leur collectivité ou établissement public local. Cette coopération se poursuivra en 2018.

La restructuration du réseau.

Afin de mieux assurer sa mission auprès des collectivités locales, au terme d'un effort conséquent de modernisation, et notamment d'échanges en mode dématérialisé, dans un contexte budgétaire et humain contraint, la DDFIP poursuit ses efforts de restructuration conduisant à la suppression de petits postes comptables, devenus aujourd'hui peu efficaces, et à la création corrélative de postes plus importants, par transfert d'activité, mieux à même d'assurer un service de qualité en termes d'expertise et surtout de conseil aux ordonnateurs.

Cet effort s'est traduit par la fermeture des trésoreries de Tannay et de Saint-Benin d'Azy au 31 décembre 2016. La gestion comptable des collectivités locales qui était jusqu'alors assurée par la trésorerie de Tannay, a été reprise en 2017 par la trésorerie de Corbigny. Les collectivités du ressort de la trésorerie de Saint-Benin d'Azy ont été réparties entre la trésorerie de Nevers et celle de Decize.

Ces opérations de restructuration de postes comptables se poursuivent en 2018 puisque les trésoreries de Châtillon-en-Bazois et de Pouilly-sur-Loire ont été fermées au 31 décembre 2017, les collectivités du ressort de la trésorerie de Châtillon-en-Bazois étant transférées au début de l'année 2018 à la trésorerie de Moulins-Engilbert, et celles de la trésorerie de Pouilly-sur-Loire étant désormais gérées par la trésorerie de Cosne-sur-Loire.

De même, dans le cadre de la rationalisation de la gestion des établissements de santé, les budgets des établissements hospitaliers de Château-Chinon et de Lormes du ressort respectif des trésoreries de Château-Chinon et de Lormes ont été transférés à la trésorerie de Nevers-Hôpital et Amendes au 1^{er} janvier 2018.

Parallèlement à ces fermetures, la DDFIP participe à la mise en place des MSAP.

- AIDES A L'INVESTISSEMENT

La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) dans les territoires est une mesure que les élus se sont réellement appropriée. La Nièvre a bénéficié, en 2017, d'un montant de 2 180 000 €, générant un investissement d'environ 11M€ (en 2016, 4 197 462 € de subvention pour un investissement généré de 16 M€).

La dotation d'équipement des territoires ruraux a été relevée à 11 261 707 € en 2017. En trois ans elle a progressé de 5 459 510€. Cette progression significative permet de financer plus de 200 dossiers générant un montant d'investissement de 26 millions d'euros.

La mise en place des contrats de ruralité

Deux contrats de ruralité couvrent le territoire nivernais : pays Nivernais Morvan et Pays Nevers sud Nivernais/Bourgogne Nivernaise. En plus des crédits spécifiques alloués en 2017 (725 000 €), il a été décidé de compléter le financement avec des crédits DETR à hauteur de 3 M €.

Concernant le PETR Pays Nivernais Morvan, un accord-cadre a été signé le 3 mars 2017, suivi d'une convention financière annuelle signée le 26 octobre 2017.

Concernant le PETR Pays Nevers Sud Nivernais/Bourgogne Nivernaise, l'accord-cadre a été signé le 21 avril 2017, suivi d'une convention financière annuelle signée le 22 septembre 2017.

- CONTRAT DE DEVELOPPEMENT

L'élaboration d'un contrat de développement pour la Nièvre

Suite à une démarche commune des élus nivernais auprès du Premier Ministre, le Préfet de la Nièvre a été missionné pour engager et conduire une réflexion stratégique de développement du territoire autour de l'attractivité, dans le cadre d'un contrat dont les actions innovantes permettraient à la fois de constituer un levier sur l'économie, le social, le tourisme, etc. de renforcer la coopération interrégionale et d'être reprises par d'autres départements.

Il s'agit de prioriser des actions structurantes autour de **4 objectifs stratégiques proposés dans la lettre de mission** :

- **la revitalisation des territoires** : revitalisation urbaine, amélioration de l'offre de soins, réduction de la fracture numérique ;
- **le soutien aux filières**, notamment bois et automobile ;
- **le renforcement du pôle universitaire et de l'offre de formation** : renforcement des cycles courts, offre de formation complémentaire aux autres départements... ;
- **la valorisation de l'attractivité touristique et culturelle** autour des événements et établissements publics culturels déjà existants, des atouts naturels et patrimoniaux.

Ce projet a été co-construit avec les élus nivernais (parlementaires, président du Conseil départemental, président de l'agglomération de Nevers, présidents des pays, présidents d'EPCI,...). Le Conseil régional est pleinement associé aux travaux et échanges. Il soutient et accompagne cette démarche collective.

Les services de l'État ont été fortement mobilisés (autorité académique, autorité sanitaire, direction régionale et directions départementales) depuis début avril 2017. Les réflexions et contributions permettent « d'alimenter » des fiches-actions, avec l'aide et l'appui du SGAR et du CGET. Cette démarche contractuelle a d'ores et déjà permis d'obtenir des financements spécifiques, de prioriser les actions structurantes proposées par les territoires répondant aux quatre objectifs du contrat et de fédérer les services de l'État autour du projet.

- SERVICES AU PUBLIC

Mise en place des titres pluriannuels en matière du droit au séjour

Conformément à la loi du 7 mars 2016 relative au droit des ressortissants étrangers résidant sur le territoire français, les titres de séjour délivrés peuvent avoir une validité comprise entre un et quatre ans selon le motif de délivrance.

Au niveau départemental, 479 titres pluriannuels ont ainsi été délivrés, pour la majorité au titre des liens privés et familiaux (49 %), puis pour les ressortissants étrangers membres de famille d'un ressortissant français (15%) puis au titre de l'asile (protection subsidiaire, 9%)

Dans le cadre du PPNG, les activités de délivrance des certificats d'immatriculation et de permis de conduire ont été transférées vers les CERT de Besançon et de Troyes.

Une nouvelle organisation des sous-préfectures de Cosne et de Clamecy

L'année 2017 a été marquée par la réorganisation de la nouvelle sous-préfecture de Clamecy, inaugurée le 11 décembre 2017, qui est en cohérence parfaite avec la mise en œuvre du Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG). Ce transfert dans les locaux du centre des Finances Publiques a été mené en synergie avec les services concernés, dont le Bureau des Ressources Humaines et des Moyens et Logistique de la préfecture, mais aussi avec la DDT qui y a aussi installé son unité territoriale.

Désormais, les agents travaillent dans des locaux ergonomiques accessibles aux personnes à mobilité réduite. Un point numérique animé par un service civique a aussi été installé. Celui-ci permet de tenir compte de la fracture numérique en aidant les citoyens ne disposant pas des ressources nécessaires pour effectuer leurs démarches en ligne.

Il est nécessaire de souligner que PPNG a permis de recentrer les missions des sous-préfectures sur l'ingénierie territoriale, les relations avec les collectivités locales, la sécurité, le développement économique et la recherche des équilibres entre les territoires.

Désormais, les deux sous-préfectures sont animées par une équipe polyvalente majoritairement mobilisée sur ces problématiques.

Enfin le développement des synergies avec la DDFIP et la DDT démontre que ce modèle pourrait être élargi à d'autres services ou Agences de l'État dans le cadre de l'établissement de permanences.

Délivrance des titres

Dans le cadre du Plan Préfectures Nouvelle Génération, arrêté par le Gouvernement en juin 2015, la préfecture de la Nièvre accueille, depuis le 22 mars 2017, le centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) CNI / Passeports, qui instruit les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports pour la région Bourgogne-Franche-Comté (8 départements). Le bureau de l'immigration et de l'intégration regroupe l'activité liée au séjour des étrangers et au droit d'asile. Pour le département de la Nièvre, 12 095 titres ont été délivrés au cours de l'année 2017 répartis entre 8 197 CNI et 3 898 passeports.

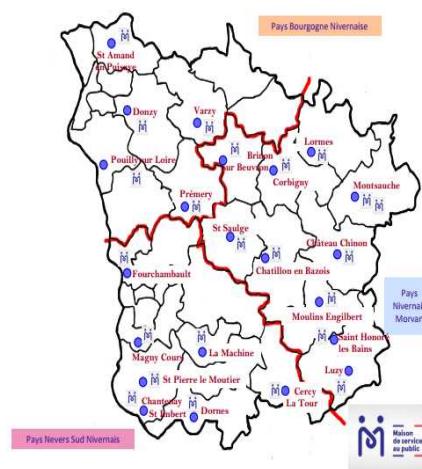
Le département enregistre une hausse conséquente des titres délivrés dans le cadre de l'asile (549 attestations de demande d'asile délivrées en 2016 contre 719 en 2017 soit une hausse de 30%). 67 demandeurs d'asile installés dans le département de la Nièvre ont obtenu une protection internationale de l'Office français des réfugiés et apatrides ou de la Cour Nationale du droit d'asile.

Les Maisons de services au public

Les MSAP constituent une réponse adaptée au besoin de proximité en zone rurale qui caractérise la Nièvre. Le réseau est dense avec 24 sites opérationnels recensés fin 2017 avec 15 MSAP portées par des centres sociaux, 3 par des collectivités et 6 par des bureaux de poste.

Au-delà des opérateurs et administrations officiellement partenaires de ces structures, les MSAP constituent également une porte d'entrée pour une pluralité d'autres partenaires. Les sollicitations concernant les services du Conseil départemental (MDPH, SIAMS, MDA, PMI) représentent ainsi plus de 15 % des demandes des usagers.

Ce réseau étant dense, le travail engagé en 2017 vise à consolider les structures existantes en renforçant les actions de communication et en initiant de nouveaux partenariats. A ce titre, la préfecture a formalisé fin 2017 un partenariat avec le réseau MSAP pour les intégrer au réseau des espaces de médiation numérique permettant un accompagnement de la personne dans ses démarches en ligne pour les demandes de titres de l'État (cartes grises, permis de conduire, passeports et cartes nationales d'identité).



La finalisation du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Les services du Conseil départemental et de l'Etat travaillent conjointement à l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, en application de l'article 98 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015. Ce schéma doit définir, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

L'étape préalable d'un diagnostic départemental a été finalisée et présentée lors de la réunion du comité de pilotage le 8 novembre 2017. Un programme d'actions a ainsi été défini autour de 6 axes pour lesquels un effort en matière d'accessibilité aux services doit être engagé : SANTE, NUMERIQUE, SERVICES DE PROXIMITE, ENSEIGNEMENT-FORMATION-EMPLOI, MOBILITE, CULTURE ET PRATIQUE SPORTIVE.

La rédaction du schéma et son approbation est prévue pour l'automne 2018.

- POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la ville dans le département de la Nièvre concerne deux territoires : l'agglomération de Nevers (4 quartiers) et la commune de Cosne-Cours-sur-Loire (1 quartier).

Quartier prioritaire	Commune	Population	Revenu médian	Conseil citoyen*
Grande Pâtur – Les Montôts	Nevers	2 440	7 100€	Arrêté préfectoral du 23 mars 2016
Le Banlay	Nevers	2 090	7 900€	Arrêté préfectoral du 23 mars 2016
Les Bords de Loire	Nevers	1 220	7 200€	Arrêté préfectoral du 29 décembre 2016
Baratte-Courlis	Nevers	1 490	6 900€	Arrêté préfectoral du 26 juin 2016
Saint Laurent	Cosne-Cours-sur-Loire	1 730	9 600€	Arrêté préfectoral du 14 avril 2016

* En application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, des conseils citoyens ont été constitués dans chaque quartier prioritaire. Ces instances, constituées à parité par les habitants et les forces vives des quartiers (associations, commerces...), sont associées à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville, ainsi qu'aux projets de renouvellement urbain.

Sur le territoire de Nevers Agglomération, la politique de la ville était mise en œuvre par un Groupement d'intérêt public de développement social urbain (GIP/DSU) constitué entre l'Etat, Nevers agglomération et le Conseil départemental.

Cette configuration a pris fin avec la dissolution du Groupement au 31 décembre 2017. La priorité a donc porté en 2017 sur la reprise des dispositifs (contrat de ville, programme de réussite éducative, fonds de participation des habitants et plan local pour l'insertion et l'emploi) et la constitution d'une nouvelle gouvernance au 1^{er} janvier 2018.

CRÉDITS ETAT SPÉCIFIQUES POLITIQUE VILLE - BOP 147

Contrat de ville Nevers agglomération		Contrat de ville Cosne-Cours-sur-Loire	Parcours d'excellence Cordées de la réussite	Total annuel
actions contrat de ville	Dispositif de réussite éducative			
137 922 €	268 573€	12 000€	17 000€	435 495€

BOP 119

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (uniquement Nevers)	456 644,00 €
--	--------------

En complément de ces crédits spécifiques, l'action de l'État au bénéfice de la géographie prioritaire se matérialise également par les politiques publiques de droit commun des services et opérateurs de l'État. En 2017, ces crédits d'intervention de droit commun s'élèvent à 9 533 644 € pour les 5 quartiers prioritaires de la Nièvre.

- HABITAT

PROCEDURES Anah (Agence nationale de l'habitat)

Elles ont été :

- simplifiées :

L'objectif de la simplification est de réduire les délais de traitement des demandes de subvention.

Pour le département de la Nièvre, plusieurs réunions ont été organisées en juin 2017 avec nos partenaires. Une charte des bonnes pratiques entre la délégation locale de l'Anah et l'opérateur (CDHU SOLIHA 58) a été signée le 26 septembre 2017. Celle-ci précise notamment les délais d'instruction et les pièces justificatives nécessaires au montage d'un dossier.

A cela s'ajoute la mise en place d'un ensemble d'améliorations (nouveau formulaire, réduction des pièces justificatives, modification du rôle de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, traitement des dossiers urgents...).

- dématérialisées :

A compter du 1^{er} octobre 2017, le service en ligne monprojet.anah.gouv.fr (espace partagé entre les demandeurs et les professionnels : Point Rénovation Info Service, opérateurs, services instructeurs, Anah, DREAL...) permet aux propriétaires occupants de saisir directement leur demande d'aide de l'Anah en ligne. La région Bourgogne Franche-Comté est une des premières régions retenues pour la mise en place de la dématérialisation. Cette procédure a été mise en oeuvre dans la Nièvre pour tous les nouveaux contacts.

A la fin de l'année 2018, toutes les demandes de subvention (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, copropriétés) devront être déposées via le service en ligne.

Résidence de Marzy sur Nevers

La copropriété du parc de Marzy est une des principales résidences de la commune de Nevers avec ses 165 logements.

Dans son instruction du 18 janvier 2017, l'Anah a étendu aux copropriétés fragiles son programme Habiter Mieux. Ce nouveau dispositif a permis de compléter les aides individuelles par une aide collective au syndicat des copropriétaires. La copropriété répondait aux critères d'éligibilité (gain énergétique de 35 %, taux d'impayés de charges compris entre 8 et 25 % et étiquette énergétique de D à G).

La complexité du dossier a nécessité des échanges réguliers entre les différents partenaires au cours de l'année 2017. La procédure s'est accélérée en fin d'année, le dépôt du dossier devant avoir lieu avant le 31 décembre 2017.

La Nièvre est le premier département de la région Bourgogne Franche-Comté à expérimenter ce nouveau régime d'aide. Il s'agit d'un dossier qui fait intervenir de nombreux acteurs locaux qui viennent compléter les aides de l'Anah : le conseil départemental de la Nièvre et l'agglomération de Nevers.



Résidence de Marzy

- SANTE

Etablissements médico-sociaux et sanitaires

Les établissements sanitaires et médico-sociaux accueillent des populations fragiles. Outre la qualité des soins ou du suivi qui peuvent leur être apportés, l'environnement dans lequel les populations évoluent ne doit pas présenter de risque pour leur santé. L'ARS vérifie que les établissements concernés prennent bien en compte certains risques sanitaires :

- mise en œuvre des mesures visant à limiter le risque de développement de légionelles au sein du réseau d'eau chaude ;
- réalisation des mesures volumiques du radon et le cas échéant de la mise en œuvre de mesures correctives pour abaisser la concentration au-dessous de 400Bq/m³ ;
- amiante : vérification sur pièces des dossiers techniques amiante (DTA). Cette vérification permet de s'assurer que le propriétaire de l'immeuble a répondu aux exigences réglementaires de repérage et suivi des matériaux contenant de l'amiante ;
- gestion de l'élimination des déchets de soins à risque infectieux (DASRI) par l'établissement ou les professionnels de santé intervenant dans l'établissement.

L'exercice coordonné

Deux projets de santé ont été validés en 2017 :

- le centre de santé de Nevers, porté par la Mutualité de la Nièvre,
- la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Neuvy-sur-Loire.

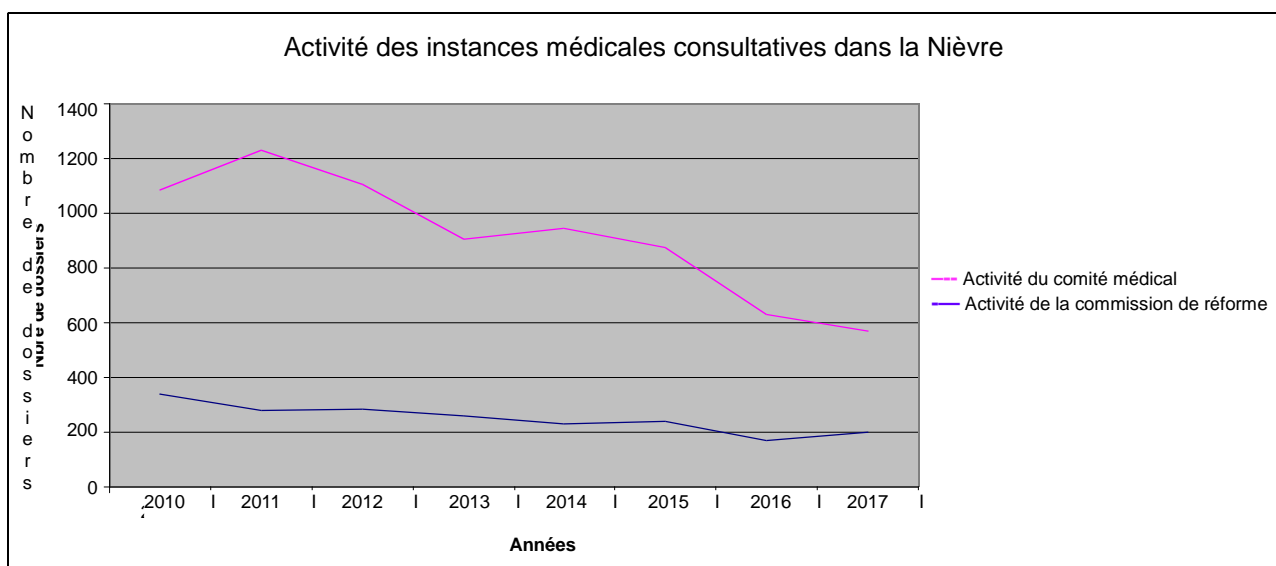


L'activité globale des instances médicales administratives

Les instances médicales consultatives de la fonction publique (hors territoriale) ont organisé 32 séances en 2017 dans la Nièvre, soit un comité de plus qu'en 2016. Ont été organisés 11 commissions de réforme et 21 comités médicaux. Ils traitent des dossiers des personnels de toute la fonction publique d'Etat et hospitalière.

L'activité annuelle globale des instances médicales consultatives, pour l'exercice 2017, a légèrement fléchi de - 4%, représentant au total 769 dossiers examinés en 2017 contre 800 en 2016 (soit 31 dossiers en moins). Toutefois, l'évolution de l'activité spécifique du comité médical comme de la commission de réforme, est tout à fait différente.

Au titre de l'année 2017, le *comité médical* a globalement examiné 569 dossiers contre 629 en 2016, soit 60 dossiers de moins. L'insuffisance de données médicales transmises par les administrations et l'augmentation des déclarations de pathologies psychiatriques (lesquelles représentent la moitié de l'activité annuelle du comité médical contre 40% en 2016), ont amené les médecins du comité médical à solliciter davantage d'expertises.



- CONSEILS CITOYENS



Lancement du Conseil Citoyen quartier Bords de Loire, à Nevers

Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives. Ces conseils citoyens sont associés à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de ville.

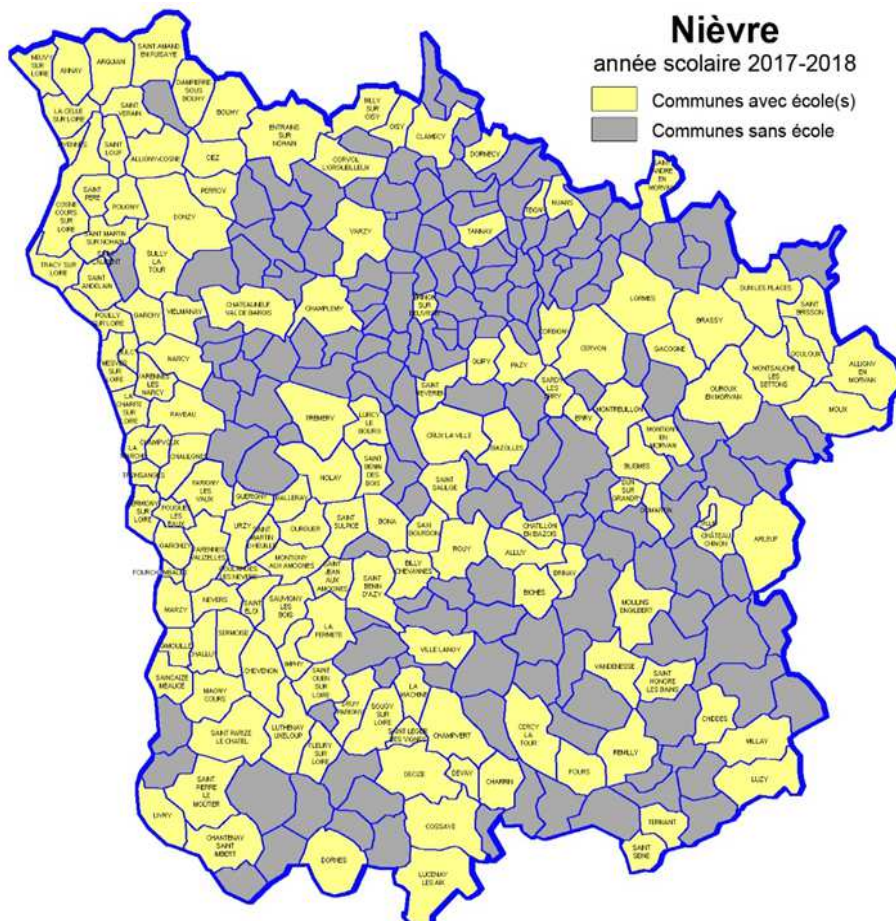
Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.

Les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

La mise en place de « conseils citoyens » dans l'ensemble des quartiers prioritaires permet de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes en favorisant l'expertise partagée. Ceci en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage par la création d'un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

- EDUCATION

Contexte de Rentrée- constat d'effectifs



La convention « faire vivre l'école de la Nièvre »

La convention signée en 2015 est valide jusqu'à la fin de l'année 2018. L'argument majeur a consisté à faire percevoir l'opportunité du maintien du taux d'encadrement élevé (6,26 enseignants pour 100 élèves, contre 4,5 enseignants pour 100 élèves au niveau national) et la nécessité en cette seconde année de la convention Nièvre de la concrétisation de nouvelles organisations scolaires via un engagement et une réflexion effectifs au niveau local.

Une réunion du comité de suivi de la Convention a été organisée, le 6 janvier 2017, pour une présentation des données de la carte scolaire et une relance de la concertation avec les grands élus et le président de l'UAMN. Une rencontre avec le Préfet et les sous-préfets, le 24 janvier 2017, a également permis de structurer une démarche conjointe de soutien à la concertation au niveau local.

Dans un premier temps, les mesures de fermetures (ou d'ouvertures) de postes qui pouvaient être envisagées au regard des effectifs prévisionnels ont été communiquées en CTSD, puis en CDEN ; elles ont été pour partie révisées en fonction des échanges et des engagements pris par les élus à engager une concertation sur un secteur donné.

L'ensemble des mesures a été définitivement arrêté (excepté deux situations « à suivre ») et a été notifié au début des congés d'hiver.

Pour toutes les mesures qui ont fait l'objet d'une suspension en raison de l'engagement des élus à mener une concertation sur de nouvelles organisations sur un secteur donné, les IEN ont programmé, entre le 18 juin 2017 et le début de l'année scolaire, une première réunion de concertation en présence du DASEN.

La mise en œuvre des priorités de rentrée 2017

Rythmes scolaires lors de la rentrée 2017

nombre de communes avec école	146
nombre de communes ayant demandé le retour à 4j	84
nombre de demandes validées	77
nombre de demandes ayant fait l'objet d'un refus	7
% communes avec école à 4j	52.7
% communes avec école à 4,5j	47.3
Nombre total d'écoles	201
Nombre d'écoles à 4j	100
Nombre d'écoles à 4.5j	101
Nombre d'élèves à 4j	6347
Nombre d'élèves à 4.5j	8985
% d'élèves à 4j	41.4%
% d'élèves à 4,5j	58.6%

CP dédoublés en REP+ et REP et CE1 dédoublés en REP+

Le département de la Nièvre ne comporte pas de secteurs labélisés REP +. La mise en œuvre de la mesure concerne les écoles en REP. Expérimentation conduite en 2017-2018 dans les secteurs volontaires avec les PMQC. Ce dispositif a permis d'anticiper les questions pédagogiques (axes des formations spécifiques, apports du réseau d'aide et de l'équipe de circonscription, travail sur la co-intervention...).

Devoirs faits

Tous les collèges du département ont mené les réflexions permettant de mettre en œuvre le dispositif devoirs faits dès la rentrée de Toussaint 2018. Les enseignants et assistants pédagogiques ont investi ce nouveau dispositif qui a pu être décliné dans la quasi-totalité des établissements sans apport humain extérieur (les partenariats associatifs existant dans le cadre du CLAS perdurent cependant). La difficulté logistique liée à la contrainte des transports scolaires a également été prise en compte.

Le nombre d'enfants concernés par l'instruction en famille est, dans le département de la Nièvre, en très nette croissance.

L'instruction à domicile

Instruction à domicile 2017-2018 NIEVRE	Effectifs
1 ^{er} degré	54
2 nd degré	28
TOTAL	82

- SPORT & VIE ASSOCIATIVE

2 mesures exceptionnelles d'aides pour le BAFA et Initiative Jeunes

En 2017, l'État et le Conseil Départemental de la Nièvre ont poursuivi leur mobilisation autour :

- du soutien à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) afin de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes nivernais, de valoriser les métiers de l'animation et les opportunités professionnelles dans le département,
- de l'accompagnement technique et financier aux projets portés par les jeunes nivernais, avec pour ambition de donner les moyens à chaque jeune d'agir concrètement sur et pour son territoire.

- CULTURE & PATRIMOINE

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Nièvre

Ce service départemental est rattaché à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté et assume trois missions principales : promotion, contrôle et expertise dans les domaines de l'urbanisme, du patrimoine (monuments historiques, sites, espaces protégés...) et de l'environnement. L'architecte des Bâtiments de France est également conservateur de deux bâtiments appartenant à l'État : la cathédrale Saint-Cyr-Sainte-Julitte de Nevers et le site archéologique de Compierre.

En 2017, l'UDAP a instruit 944 dossiers de travaux en secteur protégé, soit une baisse de 15 % par rapport à 2016 (1 114 demandes traitées).

Deux permanences mensuelles sont tenues à Cosne-sur-Loire et à Nevers.

En tant que service de l'État, elle assure avec la DDT des visites mensuelles sur le terrain dans le cadre des ateliers d'aménagements auxquels participent les architectes et paysagistes conseils ainsi que le CAUE de la Nièvre.

En matière d'urbanisme, l'UDAP est consultée pour la mise en place des documents d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan d'Occupation des Sols (POS), Périmètre Délimité des Abords (PDA) ou encore Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le principe de l'obligation scolaire exige que tous les enfants âgés de six à seize ans, présents sur le territoire national, bénéficient d'une instruction, suivie, soit dans un établissement scolaire public ou privé, soit dans la famille. L'article L131-5 du code de l'éducation prévoit que les familles assurant une instruction au domicile doivent en faire la déclaration auprès de l'autorité de l'Etat compétente (IA DASEN). Le nombre d'enfants concernés par l'instruction en famille est en très nette croissance dans la Nièvre.

Un effort est accompli en termes de repérage des situations (relance systématique des familles ne renouvelant pas leur déclaration, travail conjoint de la DSDEN et du Préfet afin de conduire les maires à réaliser l'enquête sociale biennale...).

Les services de la DSDEN assurent le suivi administratif des contrôles, les IEN ont collectivement conçu des protocoles de contrôles répondant au cadre légal, avec l'appui de la division des élèves.

En 2017, la mise en place du SPR « Portes de Puisaye-Forterre », vaste servitude patrimoniale couvrant six communes constitue le premier SPR intercommunal nivernais.

L'intervention en matière environnementale s'est concrétisée par la révision d'un certain nombre de protections obsolètes : l'année 2017 a permis de supprimer 12 sites inscrits sur 41, soit près de 30 % de ces servitudes au titre du Code de l'environnement.

L'UDAP a été saisie par la Préfecture de la Nièvre sur près de 85 dossiers de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) déposés par les communes du département. Elle participe également aux politiques publiques sur le territoire de la Nièvre : ANRU, ANHA, FISAC, Cœur de Ville, etc.

Au regard du Code du patrimoine, trois nouvelles protections au titre des monuments historiques ont été arrêtées cette année dans la Nièvre : l'église Saint-Pierre de Larochemillay (MHI 16/02/2017), le château de Meauce (MHC en totalité 09/06/2017) et l'hôtel de l'Écu à Varzy (MHI en totalité 16/02/2017).

25 subventions ont par ailleurs été attribuées à des propriétaires de monuments historiques, et notamment à des communes, en 2017.

En 2017, 66 611,78 € ont été investis pour un ensemble de treize opérations sur la cathédrale tandis que Compierre nécessitait l'investissement de 20 136 € pour deux opérations.

En outre, l'année 2017 dans la Nièvre a été marquée par deux événements emblématiques ayant impliqué l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine : il est à noter tout particulièrement la mutation, le classement et la première tranche de travaux de restauration du château de Meauce, sur la commune de Saincaize-Meauce, au sud du site classé du Bec d'Allier, resté à l'abandon pendant plus de trente ans.

Enfin, 2017 a vu la mise en place, après plusieurs réunions, de la délimitation de la zone tampon autour de La Charité-sur-Loire, protégée au titre du Patrimoine mondial de l'UNESCO en tant qu'élément des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle » (Bien n°868).

Cette délimitation doit encore être officiellement validée par la Direction Générale des Patrimoines.

ONAC & VG

Le département de la Nièvre compte 60 associations d'anciens combattants et environ 13 520 ressortissants.

Le service de l'ONAC-58 a accordé 161 681.53 € d'aides pour ses ressortissants au titre de sa mission solidarité.

Faits marquants de l'année 2017 :

- Le service est très impliqué dans le Concours National de la Résistance et de la Déportation. Les prix sont remis aux lauréats lors d'une cérémonie dans les salons de la préfecture de Nevers.
- La collecte pour le "Bleuet de France" organisée par une jeune fille, Léa, lycéenne à Raoul Follereau, rejointe par une quinzaine de lycéens (dont certains du Lycée Pierre Bérégovoy), issus de milieux et cultures différents. Elle a ainsi pu constituer une équipe participant à la collecte des fonds lors des commémorations du 8 mai et du 11 novembre 2017. Cette collecte a permis de reverser 1 526.00 €.
- L'ONAC organise des cérémonies pédagogiques au sein des établissements scolaires du département, à destination des CM2 et 3ème. L'ONAC-VG intervient en amont dans les classes afin d'expliquer aux élèves comment se déroule une cérémonie, ce que représente le Bleuet de France. En parallèle, les jeunes deviennent acteurs de la cérémonie : porte-drapeaux, élus, porte-coussin, récipiendaires, troupes.
- Deux rallyes mémoire sont également organisés sur Nevers en partenariat avec les archives départementales, la Délégation militaire départementale et la Fédération des Oeuvres Laïques. Des ateliers sont proposés aux jeunes autour de la seconde Guerre Mondiale et de la Résistance à Nevers. Ces journées se terminent par une cérémonie pédagogique, en présence du corps préfectoral.
- A l'occasion du centenaire des Pupilles de la Nation, le service a organisé, dans les salons de la Préfecture, une réception pour une cinquantaine de pupilles recensées. Les pupilles ont été reçues en présence du Préfet de la Nièvre, de la directrice de l'ONAC-58 mais également du Président du Conseil départemental.



Remise des prix dans les salons de la Préfecture

- INSERTION / INCLUSION

Le service « des droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes »

La nouvelle Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité a pris ses fonctions en septembre 2017 au sein de la DDCSPP.

L'activité du service a été marquée en 2017 par :

- les rencontres avec les acteurs locaux oeuvrant pour l'égalité hommes-femmes ;
- la mise en place d'un atelier dans le cadre du Tour de France de l'Egalité présidé par Monsieur le Préfet, sur l'entrepreneuriat au féminin le 30 novembre à l'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports (ISAT) regroupant 13 cheffes d'entreprises ;
- la mise en place d'une action partenariale et la visite par Monsieur le Préfet de **l'accueil de jour nivernais pour les femmes victimes de violence au sein de leur couple (DECID'L)** le 24 novembre 2017 dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.



SUIS-JE CONCERNÉE ? | JE PEUX L'AIDER



La lutte contre la maltraitance

L'antenne nivernaise d'Alma 58 & 89, membre de la Fédération 3977 contre la maltraitance, a assuré l'écoute des appels provenant de la Nièvre et de l'Yonne signalant la situation des personnes les plus vulnérables (des personnes âgées et/ou des personnes handicapées) en situation de maltraitance.

Selon les dernières statistiques communiquées, l'association :

- a suivi dans la Nièvre et l'Yonne 42 nouveaux dossiers en 2016 (dont 28 dossiers de maltraitance) et 16 dossiers ouverts l'année précédente (dont 9 dans la Nièvre), soit une activité totale de 58 dossiers (dont 30 dans la Nièvre) ;
- a mené 384 actions (dont 221 actions dans la Nièvre) contre 255 en 2015, année d'extension de l'activité d'Alma 58 au territoire icaunais (soit + 51 %).

Les actions en faveur de l'inclusion sociale et de la protection des personnes

Le soutien à la parentalité et les pupilles de l'État

Le premier trimestre 2017 a été marqué par l'installation du *comité départemental des services aux familles* (CDSF) et la poursuite des travaux portant sur le schéma départemental des services aux familles, lequel a été signé le 7 décembre 2017. L'Etat a participé à la mise en place de la 4^{ème} instance (le groupe jeunesse) qui s'est attachée à élaborer un diagnostic de la jeunesse sur le département.

La DGCS a rénové le cahier des charges du Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) dans le courant de l'année. Un diagnostic visant à identifier les complémentarités et les éventuelles redondances du dispositif avec celui de la Maison départementale des adolescents a été établi dans le courant de l'année. La rédaction d'un protocole est attendue pour 2018.

Cinq conseils de famille des pupilles de l'Etat ont été organisés en 2017 au sein desquels ont été examinées les situations de 8 enfants. Trois d'entre eux ont fait l'objet d'un projet d'adoption. Cinq autres enfants demeurent pupilles de l'Etat : leur projet de vie ne conclut pas à la possibilité de les adopter, pour le moment. Un important travail a été conduit en 2017 pour le compte des mineurs victimes d'infractions sexuelles, en vue de leur obtenir l'indemnisation prononcée par le juge pénal.

- SOLIDARITE - HANDICAP

Mission handicap

La principale action de l'Etat dans la politique publique du handicap consiste, pour le service *personnes vulnérables*, à siéger dans les instances de la MDPH. L'Etat (DDCSPP) est toujours représenté dans les nombreuses instances renouvelées et animées par la MDPH soit **58 séances** en 2017.

Les séances de la CDAPH permettent, notamment, de mettre en exergue certaines problématiques départementales. Les situations les plus complexes pour lesquelles des obstacles spécifiques sont à lever, font l'objet d'une sensibilisation de l'ARS avec proposition de dispositifs de prise en considération.

Le Service Personnes Vulnérables

L'activité générale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs continue de progresser dans le département.

Un pilotage régional portant sur les *services mandataires judiciaires à la protection des majeurs*, a été plus soutenu en 2017. La valeur point service nivernaise étant élevée dans la Nièvre, elle a justifié la proposition de la DRJSCS de réduire sensiblement les moyens budgétaires aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans la Nièvre à **3 566 904 €** (contre 3 662 996 € en 2016 soit près 100.000 € en moins). Les services pouvant connaître des difficultés font aussi l'objet d'une démarche d'accompagnement par les services de l'Etat (Ex service MJPM de l'ADSEAN).

L'enveloppe départementale dédiée au financement des treize mandataires individuels a encore progressé en 2017, pour atteindre **601 312 €** (contre 440 322 € en 2016), soit une progression de + 36,60 % (+ 160 990 €) résultant d'une augmentation du nombre des mandataires individuels et de leur activité. Un mandataire a cessé son activité suite aux contrôles diligentés par la DDCSPP ayant fait état de non conformité. Trois autres mandataires individuels ont fait l'objet d'un contrôle plus spécifique des facturations transmises en DDCSPP.

Pour la première année et dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2007-308 du 5 mars 2017 relative à la protection juridique des majeurs, la DGCS a mobilisé des moyens budgétaires permettant de financer un nouveau dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux, désignés par les juges d'instance. L'UDAF a été retenue comme porteur. Le service fonctionne depuis le mois de novembre 2017. Des permanences sont assurées dans les palais de justice de Nevers et de Clamecy.

Les actions dans le champ de l'asile et de l'intégration à la nationalité

La DDCSPP intervient sur ces champs d'actions grâce à différents outils parmi lesquels :

- deux Centres d'Accueil et d'Orientation permanents de Decize et Nevers (CAO) ;
- une Structure d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (SHUDA) ;
- des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH).

Quelques chiffres :

- 31 places en CAO gérées par la FOL (Fédération des Oeuvres Laïques) (20) et COALLIA (11),
- 45 places en SHUDA gérées par la FOL,
- 313 places en CADA gérées par la FOL,
- 18 places en CPH gérées par la FOL

Accès et maintien dans le logement

Devant la diversité des interventions en matière d'accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Nièvre (2015-2021) a acté la nécessité de permettre à l'ensemble des acteurs du département de mieux maîtriser les différents outils d'accompagnement et d'assurer une meilleure articulation des mesures en identifiant les spécificités de chacune.

C'est ce à quoi a tenté de répondre le « Guide des mesures d'accompagnement-Accès et maintien dans le Logement » élaboré en 2017 avec le Conseil Départemental de la Nièvre (co-pilote du Plan) et le concours des acteurs intéressés.



- TRANSITION ECOLOGIQUE

EOLIEN

Le département de la Nièvre connaît une pression de prospection relativement modérée des développeurs éoliens. En effet, la riche biodiversité du département, les forts enjeux paysagers liés à des espaces ruraux et boisés particulièrement préservés et les contraintes aéronautiques militaires, rendent difficile le développement de l'énergie renouvelable d'origine éolienne. L'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter des éoliennes est effectuée par les inspecteurs des installations classées de l'UD DREAL Nièvre-Yonne pour le compte du Préfet de département. L'année 2017 a été marquée par l'aboutissement de l'instruction de plusieurs dossiers éoliens complexes. Ainsi, au 31 décembre 2017, on dénombrait 4 parcs éoliens sur le territoire nivernais, représentant au total une puissance autorisée de 29 MW, contre 2 parcs autorisés au 31 décembre 2016 (représentant 12MW de puissance autorisée). Plusieurs nouveaux dossiers sont attendus pour 2018.



L'action de l'Agence Locale de l'Energie de la Nièvre est le résultat d'un partenariat entre le SIEEN et l'ADN, les 3 chambres consulaires, les Pays, le Conseil Départemental de la Nièvre et la DDT.

Elle bénéficie du soutien du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, de l'ADEME et de l'Union Européenne.

L'enjeu du photovoltaïque

En 2017, le développement de projets photovoltaïques s'est concrétisé dans la Nièvre grâce à l'installation de fermes photovoltaïques :

- au sol, avec le projet de Verneuil-Charrin pour une puissance de 43 MW sur 69 ha,
- sur 14 bâtiments agricoles, avec 18 550 m² de toiture pour une puissance installée de 2,4 MW.

Depuis, d'autres projets sont encore à l'étude.

TEPcv

5 collectivités nivernaises se sont engagées à réduire leurs besoins en énergie. Elles ont proposé un programme d'actions pour un nouveau modèle de développement plus sobre et plus économe à faible empreinte carbone. Elles ont été labellisées Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte. Certaines ont pu bénéficier, dans ce cadre, de certificats d'économie d'énergie, pour aller plus loin dans leurs programmes d'actions. Ces collectivités sont : le Conseil Départemental, Nièvre Agglomération, la CC Loire, Vignoble et Nohain, la CC Loire, Nièvre et Bertranges, la CC Haut Nivernais Val d'Yonne. Le programme total des actions nivernaises conventionnées s'élevait à 3 343 371 € de subventions TEPcv, hors territoire du parc naturel régional du Morvan, qui lui, a été conventionné au niveau régional.

Nevers Agglomération, la CC Loire, Nièvre et Bertranges, la CC Sud Nivernais et la CC Loire, Vignoble et Nohain sont engagées dans l'élaboration d'un document cadre décrivant leur projet territorial de développement durable et déclinant de manière opérationnelle les actions en faveur de la lutte contre le changement climatique.



AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DE LA NIEVRE
Ensemble, préparons notre avenir énergétique.

- QUALITE DES EAUX

Alimentation en eau potable

L'ARS est chargée de l'organisation et du suivi du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Outre le suivi des résultats d'analyses (1 600 prélèvements sur les réseaux d'eau et captages représentant environ 50 000 résultats d'analyses en 2017), ce contrôle comporte la vérification du respect des dispositions législatives et réglementaires et l'inspection des installations.

Ainsi, l'Unité Territoriale Santé Environnement a été destinataire de signaux non conformes ou de non-respect des références de qualité, issus du contrôle sanitaire, ayant donné lieu à des enquêtes (appels, mail, fax) voire des contrôles sur site. Quatorze de ces signaux ont conduit à des demandes de restrictions d'usage, toutes d'une durée inférieure à 5 jours.

Ce contrôle sanitaire a été complété par les inspections de trois unités de gestion d'eau potable (captages, station de traitement et réservoirs) : les communes de Pouques-Lormes et Saint-Aubin-les-Forges ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Druy-Parigny.

Enfin, l'ARS participe aux comités de pilotage de plusieurs diagnostics réseaux et de certaines études de bassin d'alimentation de captages (Brinon sur Beuvron, ...) ainsi qu'aux instances relatives à cette thématique (MISEN, élaboration du schéma directeur départemental, ...).

L'ARS est chargée du contrôle sanitaire des eaux de baignade. Outre le suivi des résultats d'analyses, ce contrôle comporte le contrôle sur place du respect des dispositions législatives et réglementaires



Surveillance sanitaire des eaux de loisirs

La surveillance des eaux de loisirs comprend la surveillance des eaux de piscines, des zones de baignades et baignades artificielles. Assurer leur bonne qualité garantit la sécurité qualitative des eaux de loisirs, conformément aux obligations de résultats et de moyens fixées par la réglementation.

. Piscines

L'ARS a organisé 316 prélèvements sur 27 établissements de natation. Les signaux de non conformités bactériologiques ou physico-chimiques concernent majoritairement les bassins saisonniers (ouverts en période estivale). Dans la plupart des cas, ces signaux traduisent des dysfonctionnements bénins de pH ou de désinfection pour lesquels un rappel est fait aux gestionnaires soit par téléphone, soit lors de l'envoi du bulletin d'analyses.

. Baignades

L'ARS a organisé 85 prélèvements sur 16 zones de baignades dans le département. La majorité de ces non conformités concernait des paramètres physico chimiques.

Les cyanobactéries, qui sont des algues pouvant libérer dans l'eau des toxines pouvant agir sur l'homme et les animaux, ont fait l'objet d'une surveillance renforcée sur les sites à risque en 2017. Deux sites de baignade (St Agnan et Prémery) ont vu une prolifération de cyanobactéries importante, conduisant à l'interdiction des usages de baignade et de pêche sur ce site.

Enfin, la saison 2017 a été marquée par un signalement groupé de dermatites du baigneur sur l'étang de Chevenon. L'ARS a été mobilisée sur l'étude épidémiologique visant à identifier l'origine de cette dermatite : l'hypothèse de la puce du canard n'a cependant pas pu être confirmée.

Surveillance sanitaire des eaux minérales et thermales

La surveillance des eaux thermales assure leur bonne qualité, garantissant ainsi la sécurité qualitative de ces eaux et de ses utilisateurs, conformément aux obligations de résultats et de moyens fixées par la réglementation. A ce titre, l'ARS est chargée du contrôle sanitaire des eaux thermales. Outre le suivi des résultats d'analyses, ce contrôle comporte la vérification du respect des dispositions législatives et réglementaires via des visites de contrôle.

- SUIVI DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'Inspection des Installations Classées instruit pour le compte de l'État les demandes d'autorisation d'exploiter des industriels et propose au Préfet les prescriptions permettant de prévenir les risques associés. L'Inspection effectue également des contrôles de terrain des installations en fonctionnement ou en cessation d'activité. En cas d'insuffisances constatées, elle propose au Préfet des sanctions administratives et le cas échéant relève les infractions et en informe le Procureur de la République. Dans le domaine des carrières, l'Inspection des Installations Classées contrôle les aspects hygiène et sécurité, l'emploi des explosifs et est en charge de l'inspection du travail.

Au travers de procédures de réglementation et des contrôles, l'Inspection des Installations Classées assure la protection des riverains et de l'environnement vis-à-vis des risques accidentels, de pollutions, de risques sanitaires et de nuisances pouvant être générés par les établissements industriels et carrières. Ces missions présentent aussi un enjeu économique fort sur le territoire en lien avec les investissements industriels qui en découlent et les emplois associés, ce qui implique une maîtrise des délais des différentes procédures. Les actions de contrôle contribuent aussi à éviter des distorsions de concurrence et à encadrer l'évolution de certaines filières (déchets notamment).

Une autre action concrète en matière de pollution

L'émission diffuse à l'atmosphère de particules polluantes aux environs de deux sites industriels exploités sur les communes de Sauvigny les Bois et d'Imphy a également demandé une implication importante de l'antenne de Nevers sur l'année 2017 . Les actes administratifs permettant de renforcer la réglementation autour de ces sites ont été particulièrement complexes à élaborer et ont demandé une concertation poussée en regard des enjeux tant économiques qu'environnementaux qui ont dû être pris en considération sur la zone concernée.



Un suivi particulier

L'évolution de plusieurs secteurs d'activité de l'industrie lourde a engendré la fermeture de nombreux sites durant les 30 dernières années. Certains d'entre eux nécessitent des opérations de dépollution qui sont souvent importantes et longues à mettre en place pour des raisons à la fois techniques, juridiques (recherche de responsabilité) et financières.

Dans la Nièvre, un suivi particulièrement attentif est exercé sur les projets de réutilisation des anciens sites industriels, fortement pollués. En l'absence de dépollution approfondie, ces emprises ne peuvent être utilisées que pour un usage non sensible de type industriel.

- PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)



L'État et l'agglomération de Nevers ont co-rédigé courant 2016 une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) sur le « secteur de Nevers » dans le cadre de la déclinaison de la directive inondation. La SLGRI a été approuvée par arrêté préfectoral le 26 décembre 2016. Ce document valorise les études antérieures, notamment l'étude globale de gestion du risque inondation sur l'agglomération de Nevers (EGRIAN) pilotée par Nevers Agglomération entre 2007 et 2013.

La SLGRI a été déclinée en mesures opérationnelles chiffrées dans un programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) porté par Nevers Agglomération. Le projet de PAPI, d'un montant d'environ 23 millions d'euros, a reçu un avis favorable lors de la commission nationale mixte inondation (CMI) du 14 décembre 2016. Enfin, la convention du PAPI a été signée par l'agglomération de Nevers, le Conseil Départemental, la commune de Saint-Eloi et l'État (préfet de département et préfet coordonnateur de bassin) le 1^{er} septembre 2017.

Le renforcement et la sécurisation du système d'endiguement domanial (rive gauche), qui protège près de 2370 habitants et plus de 650 salariés, représente une opération de 12 M€, soit plus de la moitié de l'enveloppe du PAPI. Le maître d'œuvre de cette opération est la DDT de la Nièvre, gestionnaire des digues domaniales.

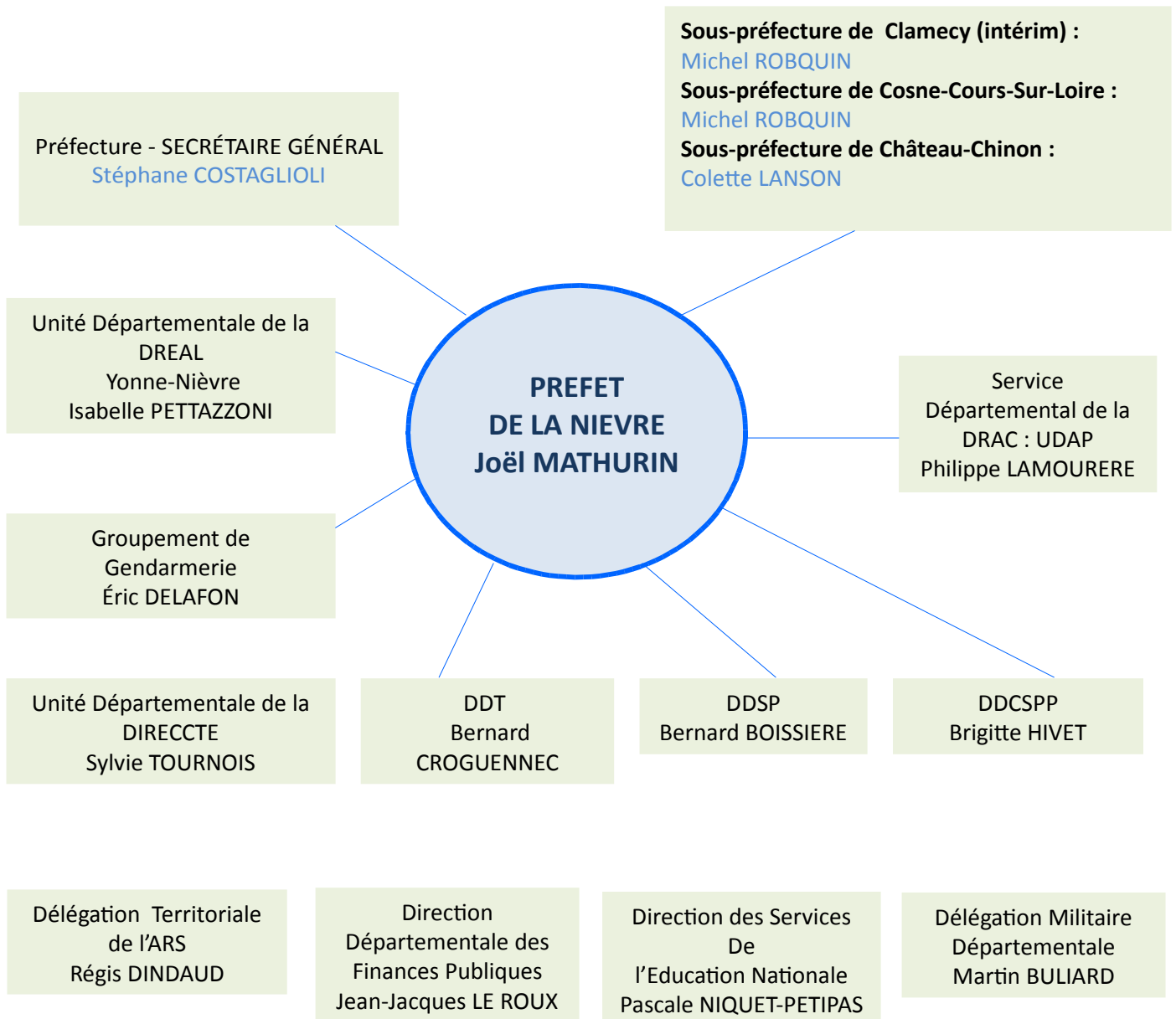
Ce renforcement implique plusieurs opérations d'études et de travaux, qui ont débuté en 2017 (études sur l'opportunité d'un renforcement de berge à proximité d'une levée, ainsi que sur la gestion de la surverse) ; concernant les travaux, une mission de maîtrise d'œuvre a débuté en 2017 et aboutira au lancement des travaux en fin d'année 2018.

D'une durée de 6 ans (2017-2022), le PAPI du secteur de Nevers est articulé en 7 axes structurants :

- l'animation (400 K€)
- l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (1 M€)
- la surveillance, la prévision des crues et des inondations (40 K€)
- l'alerte et la gestion de crise (60 K€)
- la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme (150 K€)
- les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (4 M€)
- la gestion des ouvrages de protection hydraulique (17,4 M€)



ORGANISATION TERRITORIALE DES SERVICES DE L'ETAT DANS LA NIEVRE



COORDONNEES

DT ARS : Direction territoriale de l'agence régionale de santé Tél. 03 86 60 52 02 – courriel : ars-dt58-delegation-territoriale@ars.sante.fr
UD DIRECCTE : Unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Tél. 03 86 60 52 71 – courriel : dd-58.direction@direccte.gouv.fr
UD DREAL : Unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Tél. 03 86 46 67 00 - courriel : ut5889n.dreal-bourgogne@developpement-durable.gouv.fr
UDAP : Service départemental de l'architecture et du Patrimoine Tél. 03 86 71 93 32 – courriel : stap58@culture.gouv.fr
DDT : Direction départementale des territoires – Tél. 03 86 71 70 01 – courriel : ddt@nievre.gouv.fr
DDCSPP : Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations Tél. 03 58 07 20 30 – courriel : ddcspp@nievre.gouv.fr
DDSP : Direction départementale de la sécurité publique –Tél. 03 86 60 53 00 – courriel: ddsp58@interieur.gouv.fr
Groupement de Gendarmerie : Tél. 03 86 71 73 05 – courriel : ggd58@gendarmerie.interieur.gouv.fr

AUTRES SERVICES

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ Yonne/Nièvre) : Frédéric SUBY Tél. 03 86 71 68 10 - courriel : ddpjj-auxerre@justice.fr
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) : Emmanuel DUCOURET Tél.03.86.60.37.58 – site internet : www.sdis58.fr
Archives départementales : Jean-Marie LINSOLAS Tél. 03.86.60.69.74 - courriel : archives@cg58.fr
Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) : Pascale NIQUET-PETIPAS Tél. 03 86 71 86 71- courriel : ia58@ac-dijon.fr
Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) : Catherine JEAUNET Tél. 03 86 71 90 85 - courriel : sec.sd58@onacvg.fr
Délégation militaire départementale (DMD) : Martin BULIARD Tél. 03 86 59 95 80 - courriel : dmd58@wanadoo.fr
Direction départementale des finances publiques (DDFIP) : Jean-Jacques LE ROUX Tél. 03 86 71 96 04 - courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr

PREFECTURE DE LA NIEVRE

40 rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX

Tél. : 03 86 60 70 80

Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : www.nievre.gouv.fr



Directeur de publication :
M. Joël MATHURIN
Préfet de la Nièvre

***Conception et réalisation :
Pôle Animation Interministérielle
Service de la Reprographie***



Préfet de la Nièvre